

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BICHES, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annie LECERF, Maire.

Présents : AUBLIN Nadine, BUISSON Xavier, DESOINDRE Nicolas, FALQUET-MAISON Isabelle, GENDRA Nicolas, LECERF Annie, QUICHON Marie-Hélène, PANIER Jean-Philippe, PERRET Denise, VAN HAL Marion et ZUIDERWIJK Christian.

Secrétaire de séance : PERRET Denise

Madame le Maire demande le rajout d'une délibération : La commune a reçu ce jour un mail de la préfecture demandant de renouveler la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) dans les deux mois suivant l'installation du conseil municipal du mois de mars 2026. Le conseil municipal accepte.

Madame le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

Madame AUBLIN indique que le procès-verbal du 9 février 2026 est approuvé à 6 voix au lieu de 7 voix.

Monsieur PANIER demande que les documents soient transmis en amont des Conseils Municipaux. La demande ne concerne pas uniquement les Conseils Municipaux mais également les Commissions. Madame le Maire informe que cela sera fait lorsque c'est nécessaire mais que toutes les commissions ne nécessitent pas obligatoirement la transmission de documents en amont.

Madame AUBLIN demande des précisions sur le rôle de la Commission Sécurité : Madame le Maire informe que cette commission concerne principalement les Commissions de Sécurité organisées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) au sujet des Etablissements Recevant du Public (ERP). La dernière a eu lieu en août 2025 pour la Salle des Fêtes et l'Ecole. Madame PERRET rajoute que le projet de mise en sécurité de la D10 est également concerné par cette commission. Madame le Maire la remercie pour cette précision.

En tenant compte des éléments à modifier, la proposition d'approbation du procès-verbal du 9 février 2026 sera soumise lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Ordre du jour :

- Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- Redevance d'Occupation du Domaine Public 2026 Due par Orange
- Redevance d'Occupation du Domaine Public 2026 des Réseaux Publics de Transport et de Distribution d'Électricité
- Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025
- Affectation de Résultats 2025
- Attribution des subventions aux associations 2026
- Vote des Taux des Impôts Directs Locaux 2026
- Vote du Budget Primitif 2026
- Modification du Plan de Financement : Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) 2026
- Procurations postales
- Questions diverses

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

N°2026-04-15

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les propositions de la commune sont les suivantes :

- Monsieur Daniel CLAUDE, Monsieur Robert DESOINDRE, Madame Lilianna RHOUMY, Monsieur Serge DORDOIGNE, Madame Isabelle FALQUET-MAISON, Madame Marie-Hélène QUICHON, Monsieur Pierre TAINTURIER, Monsieur Nicolas GENDRA, Monsieur Bernard ROLLOT, Madame Monique ROUCOU, Madame Marion VAN HAL, Monsieur Xavier BUISSON, Madame Denise PERRET, Monsieur Jean-Claude FOUCARD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la liste à proposer au Directeur départemental des finances publiques, qui est jointe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Annexe à la présente

Commune de BICHES

Par délibération n° 2026-04-15 ... en date du 27/04/2026, le conseil municipal a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID):

Modalités de remplissage du tableau

A l'aide de la délibération portant désignation des personnes proposées, les colonnes 1 à 5 doivent être systématiquement renseignées des informations demandées. La colonne 6 permet de sélectionner les impositions directes locales auxquelles est soumise la personne proposée, cette information est nécessaire pour permettre une représentation équitable des personnes désignées parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales (taxe foncière - TF, taxe d'habitation sur les résidences secondaires - THRS et cotisation foncière des entreprises - CFE) conformément à l'article 1650 du code général des impôts.

Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues. Dans les autres cas, 32 propositions sont attendues.

Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

Attention appelée

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.					
1 M.	C. AUDY	Daniel	21/12/1951	2 route de Fleury - 58110 Biches	TF
2 M.	DESOINRE	Robert	09/11/1948	5 route du Bas de Biches - 58110 Biches	TF
3 M.	TAINTURIER	Pierre	20/11/1961	2 route de Tintury - 58110 Biches	TF
4 MME	ROUJOU	Monique	09/12/1945	La Chaumie - 58110 Alby	TF
5 MME	ROUJOU	Liliane	19/01/1960	2 route des Villars - 58110 Biches	TF
6 M.	FOUCART	Jean-Claude	01/07/1947	3 place du Bourg - 58110 Biches	TF
7 M.	DORDOIGNE	Serge	23/08/1951	34 route de Carcy - 58100 Biches	TF
8 MME	FALOUET-MAISON	Isabelle	15/02/1977	1 chemin des Peureux - 58110 Biches	TF
9 MME	QUICHON	Marie Hélène	21/11/1965	3 rue St Victor - 58110 Biches	TF
10 M.	GENDRA	Nicolas	20/02/1983	3 rue de la Métairie Brûlée - 58110 Biches	TF
11 M.	ROULOT	Emmanuel	30/11/1943	15 route de Paris - 58110 Biches	TF

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
	Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
12	MME	VAN HAL	Martine	01/02/1962	4 route de la Forêt de Vincence - 58110 Biches	TF
13	M	BUISSON	Xavier	29/06/1970	7 route de Trébois - 58110 Biches	TF
14	MME	PERRET	Danièle	30/10/1954	24 Rue de Marjolot - 58110 Alluy	TF
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						
26						
27						
28						
29						
30						
31						
32						

Indicateur(s) de la commune	Nom	Prénom	Courriel	Téléphone

Vote : Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0.

**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2026
DUE PAR ORANGE**

N°2026-04-16

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des modalités financières pour le calcul de la redevance du domaine public pour Orange.

Elle propose au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année

Le montant de la redevance pour l'année 2026 est fixé à 838,97 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de la société Orange pour l'année 2026.

Vote : Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0.

<p align="center">REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2026 DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ</p>
--

N°2026-04-17

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du 26 Mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Elle propose au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année

Le montant de la redevance pour l'année 2026 est fixé à 245 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **ADOpte** :

- Les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Vote : Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0.

<p align="center">APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025</p>
--

N°2026-04-18

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Biches,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter le compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant qu'il convient d'élire un président de séance pour le vote du compte financier unique,

Considérant le CFU présenté et résumé par le président de séance :

Madame le Maire sort.

Le Conseil Municipal élit Monsieur Nicolas DESOINDRE, 1^{er} adjoint, président de séance, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune, annexé à la présente délibération.

Annexe à la présente délibération : Le Compte Financier Unique 2025.

Vote : Pour : 8, Contre : 2, Abstention : 0.

Monsieur PANIER précise que lors du dernier Conseil Municipal, il a demandé le bilan global de l'opération de La P'tite Biche. Malgré de multiples relances, aucun document n'a été transmis.

Il est constaté un excédent de fonctionnement important. Au vu de la conjoncture actuelle, il peut être intéressant de diminuer les taux d'imposition.

Madame PERRET précise que l'excédent est une somme importante (172 298,76 euros en fonctionnement) mais qu'il faut ramener ce montant à l'échelle communale et on peut avoir une dépense imprévue. Lorsque l'on regarde les recettes réelles de 2025 en enlevant les montants exceptionnels perçus et les prévisions de 2026, il y a très peu d'écart. Il y a peu d'écart entre les dépenses réelles de 2025 et les prévisions de recettes 2026 et on ne sait pas comment certaines dépenses vont évoluer, en particulier ce qui concerne l'énergie. On aura également besoin de financement en investissement, ce qui diminue l'excédent.

Les élus souhaitent conserver les taux d'imposition actuels.

AFFECTATION DE RESULTATS 2025

N°2026-04-19

Le conseil municipal, après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, décide de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2025.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	24 355,54
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	147 943,22
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	172 298,76
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	15 850,97
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-11 941,08
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	172 298,76
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	172 298,76
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Après délibération, le Conseil Municipal **DÉCIDE**, d'affecter au budget primitif 2025 les résultats ci-dessus.

Vote : Pour : 9, Contre : 2, Abstention : 0.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

N°2026-04-20

Madame Annie LECERF, Maire, expose au Conseil Municipal la répartition des subventions aux associations :

Associations	Attribution pour 2026
Club Aînés Ruraux	350 €
Secours Populaire	80 €
Anciens Combattants de Biches	250 €
Comité des Fêtes *	500 €
Brochet Bichois	300 €
Comemo-AMT	50 €
Les Chats Libres du Bazois	30 €
Téléthon-AMT	100 €
Le Souvenir Français	50 €
La Croix Rouge	80 €
Prévention Routière	50 €
TOTAL	1 840 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de voter une enveloppe globale de 1 840 euros,
- **ACCEPTE** la répartition des subventions aux associations précitées.

Vote : Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0.

* Madame PERRET précise qu'en 2023, le Comité des Fêtes a eu des frais pour la gestion des sanitaires de Fleury (plus de 100 euros en net avec 540 euros de subventions). En 2024, il était prévu la gestion de l'accueil de Fleury en plus des sanitaires, d'où la demande de 600 euros de subventions. Maintenant c'est l'EBE qui gère.

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2026

N°2026-04-21

Madame Annie LECERF, Maire, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.28 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 33.65 %
- taxe d'habitation : 16.25 %

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : **30.28 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **33.65 %**
- taxe d'habitation : **16.25 %**

CHARGE Madame Annie LERCERF, Maire

- de transmettre cette délibération et l'état 1259 aux services préfectoraux et une copie des deux documents à la direction départementale des finances publiques.

Annexe à la présente délibération

F

COMMUNE 030 BACHES

ARRONDISSEMENT 58 CHATEAU CHINON VILLE

FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE NEVERS

N° 1259 COM (2)

TAUX

FBL

2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière sur le bâti :

a. Personnes de condition modeste

b. Baux à réhabilitation, Cjpp, Mayotte

c. Locaux industriels

d. Logements sociaux et longue durée

Taxe foncière sur le bâti :

a. Par le conseil municipal

b. Par la loi

Taxe foncière sur le non bâti :

a. Par le conseil municipal

b. Par la loi (terres agricoles)

c. Par la loi (autres)

Taxe foncière sur le non bâti :

Taxe d'habitation :

a. Dotation pour perte de TMLV

b. Dotation pour rattachage THRS

c. Mayotte

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement de territoire

b. Base minimum

c. Locaux industriels

d. Autres allocations

2. BASES EXONÉRÉES

93	7 999
0	
0	
0	
5 782	38 496
	4 527

Cotisation foncière des entreprises :

a. Par le conseil municipal

b. Par la loi

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées

b. Logements vacants soumis à la THLV

c. Correction des bases THRS

d. Correction des bases THLV

e. Correction des bases MTHRS

>>>	145 300
>>>	>>>
>>>	-2 865
>>>	>>>
>>>	>>>

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydrauliques

b. Centrales électriques

c. Centrales photovoltaïques

d. Centrales hydrauliques

e. Centrales géothermiques

f. Transformateurs électriques

g. Stations radioélectriques

h. Installations gazières et autres

i. Taxe sur les pylônes

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA compensant la TH

b. TVA compensant la CVAE

c. Coefficient correcteur

d. Taux FB commune 2020

e. Taux FB département 2020

>>>	>>>
0	9,705497
6,36	23,90

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national	départemental			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	44,36	110,99	3,71	107,19
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	41,15	127,98	10,52	117,46
Taxe d'habitation (TH)	23,67	24,28	60,70	6,01	54,69
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

a. ... la diminution sans lien a été appliquée

b. ... les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

>>>	15,54
>>>	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental

b. Taux maximum de la mayo

>>>	>>>
>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :

a. National

b. Communal

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser

b. Taux maximum de la majoration spéciale

>>>	>>>
>>>	>>>
>>>	>>>
>>>	>>>

Taux de CFE perçue en 2025 par la commune d'agglomération, la commune urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

27,09

COMMUNE : 030 BICHES
 ARRONDISSEMENT : 58 CHATEAU CHINON VILLE
 FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE NEVERS

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence 2026	Taux plafonds 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2)	Taux votés 2026	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6)
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	311 694	30,28	107,19	313 300	94 867	36,23	94 867
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	89 230	33,05	117,46	89 960	30 251	33,65	30 251
Taxe d'habitation (TH)	147 030	16,25	54,89	149 360	23 611	16,25	23 611
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) - article 1407 bis (CGI)	>>>	>>>	>>>	Totals	148 729		148 729

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	8	9	10
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total soustrait		
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)			
Taxe d'habitation (TH)	148 729		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (voir colonne 5)		

Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case :

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatoires	DCTRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	0			5 845	0	-30 469	-27 939	11
								-52 563

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à leur vote (col. 7)	148 729	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-52 563	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026	96 166
---	---------	---	---------	---	--------

Le 15 MARS 2026
 Pour la Direction des Finances publiques,
 CORALIE BURNOD

Le 27/04/2026
 Pour la Commune

Le Maire
 Annie LECERF



Feuille à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de la commune.

Vote : Pour : 9, Contre : 2, Abstention : 0.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

N°2026-04-22

Madame le Maire fait la lecture de la proposition du Budget Primitif pour l'exercice 2026. Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la proposition, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	431 939,27 €	431 939,27 €
Section d'investissement	91 728,08 €	213 958,24 €
TOTAL	523 667,35 €	645 897,51 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le budget primitif principal 2026 arrêtés comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	431 939,27 €	431 939,27 €
Section d'investissement	91 728,08 €	213 958,24 €
TOTAL	523 667,35 €	645 897,51 €

Vote : Pour : 9, Contre : 2, Abstention : 0.

Madame AUBLIN demande la raison pour laquelle l'agent postale n'est pas titulaire. Sujet à discuter avec l'agent et le Centre de Gestion.

FONGIBILITÉ DES CRÉDITS 2026

N°2026-04-23

Madame Le Maire :

VU la délibération en date du 8 novembre 2021 autorisant l'adoption de la nomenclature M57 par anticipation au 1^{er} janvier 2022.

CONSIDERANT que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE l'application de la fongibilité des crédits tel qu'énoncé ci-dessus dans le cadre de l'instruction comptable et budgétaire M57.

Vote : Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0.

MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT : DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2026

N°2026-04-24

Madame Annie LECERF, Maire, informe le conseil municipal qu'à la demande de Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Château-Chinon, le plan de financement concernant la demande de subvention DETR/DSIL doit être à nouveau modifié.

Après avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** à l'unanimité :

- De modifier le plan de financement concernant les travaux de rénovation de La P'tite Biches : Le montant des loyers prévisionnels, qui est de 7 200 € HT, doit être déduit du Coût Total Prévisionnel, qui est de 29 301 € HT, afin d'équilibrer le plan de financement. Soit un montant du Coût total Prévisionnel et des Ressources prévisionnelles de 22 101 € HT.
- Le Conseil Municipal adopte le plan de financement proposé en annexe.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution du dossier.

Annexe à la délibération

Collectivité : BICHES

Plan de financement prévisionnel de l'opération de : Travaux de menuiserie (portes intérieures, fenêtres et volets) du

Coût estimatif de l'opération				
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre			A préciser le cas échéant	
Etudes complémentaires / frais annexes			A préciser le cas échéant	
Sous-total MOE/Etudes			0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Révision portes intérieurs	GEFFROY Jean-Paul	1 263,00 €		
Menuiserie portes et fenêtres	GEFFROY Jean-Paul	28 038,00 €		
Loyers		-7 200,00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions			22 101,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)			22 101,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR		Sollicité	6 325,00 €	28,62%
DSIL				0,00%
FNADT				0,00%
Autres aide Etat				0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental				0,00%
EPCI				0,00%
Autre collectivité				0,00%
à préciser	ANCT	Acquis	8 576,00 €	38,80%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		14 901,00 €	67,42%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		7 200,00 €	Loyer annuel (commercial + logement) 600€/mois
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
Participation du maître d'ouvrage			7 200,00 €	32,58%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			22 101,00 €	

Le maître d'ouvrage s'engage sur le plan de financement de l'opération tel qu'annoncé ci-dessus qui est conforme à celui sur lequel le conseil municipal, de communauté ou syndical s'est prononcé.

Fait à :
Le :

BICHES
27/04/2026

Signature (nom et qualité) et cachet
Le Maire


Annie LECERF

Vote : Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0.

PROCURATIONS POSTALES

N°2026-04-25

Madame le Maire informe que le courrier postal adressé à la mairie est retiré à la Poste en cas d'absence du Maire par un agent communal. Il appartient au Maire de désigner les personnes habilitées à avoir une procuration postale.

La Poste exige que cette décision soit prise par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré **DÉCIDE** à l'unanimité d'accorder une procuration postale aux personnes suivantes :

- Monsieur Nicolas DESOINDRE, 1^{er} adjoint au maire ;
- Madame Isabelle FALQUET-MAISON, 2^{ème} adjoint au maire ;
- Madame Mélanie DELIN, adjoint administratif ;

- autorise Madame le Maire à signer tout document à cet effet et à effectuer les démarches nécessaires.

Vote : Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0.

QUESTIONS DIVERSES

Rex Rotary

La location des copieurs et du matériel informatique est arrivée à expiration le 19 avril 2026. La commune a pris contact avec l'entreprise pour la restitution de l'ensemble du matériel. Rex Rotary a fait un devis d'un montant de 673,20 € incluant un transporteur et le rapatriement de l'ensemble du matériel à Orléans : matériel informatique et 2 copieurs. Monsieur DESOINDRE s'est proposé pour ramener le matériel. La commune a contacté notre prestataire actuel Konica Minolta qui ne s'occupe plus de rapatrier le matériel de ses clients car ils ont eu plusieurs problèmes avec Rex Rotary. Si la commune ramène le matériel hors devis, toutes éventuelles rayures ou autres, seront à notre charge, ce qui n'est pas le cas avec le devis car du moment que le matériel sera dans le camion du transporteur, cela ne sera plus à notre charge. Après échange la commune va accepter le devis Rex Rotary et M. GENDRA précise qu'il faudra prévoir un état des lieux avant la prise en charge par le transporteur.

Feu d'artifice

Un devis a été demandé à La Bilbaude pour le feu d'artifice du 13 juillet. L'artificier auquel la commune faisait appel n'exerce plus. Le montant du devis est de 2 393€ TTC incluant le montage du feu sur le site, le tir et le démontage ainsi que tout ce qui concerne le salaire de l'artificier. La Mairie de Brinay participe à hauteur de 500 euros comme habituellement, il y aurait un reste à charge de 1893 euros pour la commune. Un devis à l'EBE a été demandé mais cela n'est pas possible. L'année prochaine, il sera possible de prendre l'artificier hors de l'entreprise La Bilbaude car il ne sera plus en formation.

Demande d'achat du garage de la commune

Madame VERGER a réitéré sa demande d'achat du garage communal attenant à sa propriété. L'agent communal se sert actuellement du local, il n'est pas possible de le vendre pour l'instant.

Primagaz

Le Maire a contacté Primagaz pour demander une vérification de la cuve avant son remplissage. La dernière vérification ayant eu lieu en Novembre 2023, le prochain contrôle sera en 2027. La société a transmis le dernier rapport de vérification faisant foi.

Renouvellement de la Commission de Contrôle des Listes Electorales

Suite à l'élection du mois de mars 2026, le Service Elections de la Préfecture a informé les communes que le renouvellement de la commission devait avoir lieu avant le 31 mai 2026. Suite aux changements de scrutins, la commission devra se composer de trois conseillers municipaux de la liste majoritaire et de deux conseillers municipaux de la seconde liste. Après échange la commission se composera de :

- Monsieur Nicolas GENDRA
- Madame Denise PERRET
- Monsieur Xavier BUISSON
- Monsieur Jean-Philippe PANIER
- Madame Nadine AUBLIN

Accès mairie

Madame DUFOUR ayant besoin de faire régulièrement des copies pour l'école, les clés de la mairie lui ont été transmises afin qu'elle puisse se servir du copieur lors des jours de fermeture du secrétariat.

Commission d'Actions Sociales

Madame PERRET fait savoir au Conseil Municipal que lors du mandat précédent, il y avait 4 membres de la commission qui ne faisaient pas partie du Conseil Municipal. À présent, ils sont trois. Madame PERRET propose d'inclure Madame Corinne PERRIN à la commission. Madame PERRIN et le Conseil Municipal acceptent.

Gaz

Madame AUBLIN s'interroge sur le prix du gaz. Madame le Maire informe que le Contrat avec Primagaz bloque le prix du contrat pour une durée de 5 ans. A voir s'il est possible de changer ultérieurement. La cuve est remplie à l'arrivée des gérants. Lors du départ de ces derniers, ils devront rendre la cuve pleine.

Site de Fleury

Monsieur PANIER s'interroge à propos du site de Fleury. Le Conseil Municipal est informé par Monsieur DESOINDRE que l'EBE prendra en charge le point d'accueil et les sanitaires à partir du 1er mai 2026. Il est prévu que l'ouverture ait lieu jusqu'à la fermeture du Canal. La convention entre le Département et l'EBE doit avoir lieu début Mai.

Monsieur PANIER demande ce qu'il en est concernant le Restaurant de Fleury. Monsieur DESOINDRE fait savoir que c'est le Département qui s'en occupe et qu'il n'y a pas de projet prévu pour le moment et qu'il y aura éventuellement un projet avec le Syndicat du Canal.

Voirie

Cette année les travaux de voirie concernent la Route du Barrage à hauteur de 5 641,44 €. 16 930 € du montant de l'enveloppe voirie sera utilisé pour régler les Frais d'Étude pour la rénovation du Pont de Fleury.

Salle des Fêtes

Il est proposé de revoir le règlement de la salle des fêtes ainsi que son fonctionnement.

Séance levée à 21H25.

Le Maire
Annie LECERF



La secrétaire de séance
Denise PERRET

A blue ink signature of Denise Perret, written in a cursive style.